

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
19
26

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_01

L'an deux mil douze, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**PIC 2 (programme
d'intérêt
communautaire)
CARENE**

**positionnement de
trois opérations du
PRU de Certé**

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

La CARENE a mis en place ce PIC 2 pour la période 2009-2014 ; il s'agit d'un fonds de concours aux communes membres pour des projets d'investissement répondant à des critères d'éligibilité, à savoir **des projets structurants visant à conforter les centralités des communes, dans les axes des politiques de la CARENE (aménagement de l'espace et l'habitat).**

Le fonds de concours est de **1 000 000 € par commune** (hors ville-centre) ; hormis Trignac, toutes les communes ont conventionné dans ce cadre avec la CARENE (certaines ont obtenu une dérogation aux critères, dûment justifiée, pour une subvention de fonctionnement, mais avec abattement).

Il a été décidé de retenir les opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Trignac, du PRU de Certé, qui répondent au critère (aménagements structurants de centralité, d'un quartier), qui sont commencés sans être achevés, et n'atteignent pas déjà le plafond 80 % d'aides publiques. Les trois opérations, "**aménagements urbains Cœur de Certé**", "**résidentialisation Cormorans**" et "**rénovation-restructuration du groupe scolaire Léo Lagrange**", permettent à elles seules de mobiliser le million d'Euro du PIC 2 pour notre commune.

- aménagement urbain PRU Certé - <i>requalification Cœur de Certé</i>	664 801
- aménagement urbain PRU Certé - <i>résidentialisation Cormorans</i>	85 438
- équipement public PRU Certé - <i>restructuration groupe scolaire Léo Lagrange</i>	249 761
<u>TOTAL</u>	<u>1 000 000</u>

Une convention est à passer entre la CARENE et la Ville de Trignac détaillant les conditions d'attribution, de justification des dépenses, et de versement de ce fonds de concours (notamment versement d'un acompte de 30 % à la signature de la convention).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

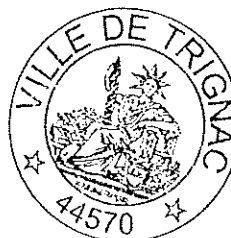
Après avoir délibéré

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention, étant précisé que la subvention de la CARENE sera imputée au budget à l'article 1325 "subvention d'investissement groupements de collectivités".

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUL. 2012

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

19

26

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_02

OBJET :

**Fonds de Développement
Solidaire pour les
Communes
ou
Contrat de territoire
départemental
Conseil Général**

L'an deux mil douze, le six juillet

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauriane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christian BOUALEM à Lauriane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Conseil général de Loire-Atlantique a instauré :

- une nouvelle politique de contractualisation avec les territoires, à l'échelle des intercommunalités, pour la période 2013-2015 (le CTD : contrat de territoire départemental), en l'espèce avec la CARENE au travers d'un projet de territoire
- ainsi qu'un nouveau dispositif d'aide financière, destiné à concilier besoins des populations et solidarité départementale (le FDSC : Fonds de Développement Solidaire pour les communes) - que les communes éligibles (potentiel financier < 1 000 €/habitant, c'est le cas de Trignac) peuvent solliciter directement..

Les investissements pouvant être soutenus sont dans le 1er cas des "projets structurants avec une portée intercommunale dans le social, l'habitat, le sport ou la culture et la politique jeunesse" et dans le 2ème cas, des "équipements de proximité constituant des lieux d'activité pour la population et permettant d'accueillir de nouvelles activités".

Le projet de "locaux associatifs et de services" dit *l'ESCALE* (Espace Social Citoyen d'Action Locale) pour lequel vous délibérez à la présente séance en vue de passer le contrat de VEFA avec SILENE, répond à ces critères d'éligibilité.

Il convient toutefois de flécher l'un des deux dispositifs, -sachant que les conditions cumulatives fixées par le Conseil Général pour ces deux dispositifs, peuvent rendre cette candidature incertaine :

- sauf dérogation, le FDSC limite le volume des projets à 1 000 000 € HT (or l'ESCALE est estimé à 1 291 835 € HT mais à 985 891 € HT en coût bâtiment
- l'ESCALE n'est pas réalisé en Maîtrise d'Ouvrage directe par la Ville –mais est acquise en totalité du bailleur social SILENE (le MO), au moyen d'une VEFA contractée par acte notarié (*délibération de principe à la présente séance*), ce qui rend la Ville de Trignac propriétaire, financeur direct de cet équipement public, et chargée de sa gestion ultérieurement .

Pour démultiplier les chances de la Ville de bénéficier l'un des nouveaux accompagnements financiers du Conseil Général de Loire-Atlantique, est-il pertinent de candidater alternativement sur les deux –en laissant le soin au CGLA, de retenir le dispositif le plus pertinent pour notre projet.

Le coût prévisionnel pour la Ville est estimé à 1 291 835 € HT (et de 985 891 € HT pour le coût bâtiment hors foncier et frais d'études et divers) et la maquette financière de la convention ANRU se présente ainsi :

Coût total ht	Subvention ANRU	Subvention Conseil Régional	Subvention FEDER	Total subventions acquises
1 291 835 €	253 200 €	299 205 €	175 000 €	727 405 €
				Taux d'aide publique : 56.31%

La subvention du Conseil Général au titre du FDSC ou du CTD, serait de l'ordre de **200 000 € à 270 000 €**, portant ainsi le **taux d'aide publique entre 72 et 77 %** (en tout état de cause, un taux restant inférieur au plafond de 80 %).

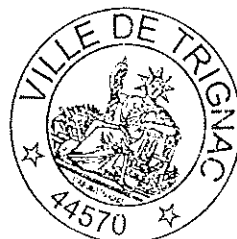
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

1. sollicite le FDSC ou le CTD du Conseil Général de Loire-Atlantique, pour le projet "l'ESCALE" pour lequel il a été parallèlement autorisé Mme le Maire à signer l'acte notarié de VEFA avec le bailleur social SILENE, étant précisé que ladite subvention départementale sera inscrite à l'article 1323 du budget.
2. sollicite les aides de l'ADEME pour les travaux relatifs à une STD et une SFLJ.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUL. 2012



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

19

26

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_03

OBJET :

Aire d'accueil gens du voyage

- 1 - instauration d'un tarif nuitée et ajustement des tarifs fluides**
- 2 – modification du règlement intérieur**

L'an deux mil douze, le six juillet

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sabine MAHE

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE – Christian GARENTON – Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE – Raymond LE DAHERON – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Christelle ORIAUT – Dominique MAHE-VINCE – Denis ROULAND - Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE- Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET – Enrique TEILLANT – Gilles BRIAND

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

1 - Les aires d'accueil de Trignac, Saint-Nazaire, Montoir et Pornichet sont gérées, en marché public, par un prestataire commun, la société VAGO, et parallèlement, sont suivies par un réseau de professionnels intercommunal représentant chaque commune.

Dans ce cadre et après l'aval de la Commission développement social, il a été proposé de modifier conjointement les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage pour les usagers.

Jusqu'ici, il n'était pas instauré de **tarif journalier**, seules les consommations de fluides (eau : 3.20 €/m3, électricité : 0.20 €/kwh) étaient facturées, plus une caution remboursable en fin de séjour : 150 €).

Il est proposé :

- De réévaluer le **tarif consommation eau, fixé à 3.60 €/m3**, qui entrera en vigueur à compter du 30 juillet 2012
- De fixer le **tarif journalier par emplacement (pour 2 caravanes) à 1 €**, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

Le tarif consommation électricité restant inchangé pour le moment.

2 - Par ailleurs, il est proposé de modifier le règlement de l'aire d'accueil (commun à toutes les communes dont l'équipement avait été réalisé par la CARENE, à savoir Montoir de Bretagne, St-Nazaire, Pornichet, Donges et Trignac) comme suit :

- article 2, condition d'admission,
"il faut considérer l'accès aux aires d'accueil des gens du voyage uniquement aux titulaires du carnet de circulation et non aux personnes présentant une Carte Nationale d'Identité ou des personnes se revendiquant Gens du voyage, quelle que soit leur nationalité".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

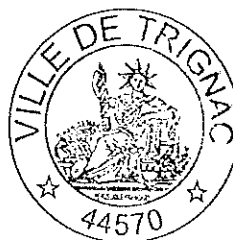
Après avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs susvisés et leurs dates d'application respectives (étant précisé que la recette est perçue par une régie de recette et imputée à l'article 70328 du budget),

ADOpte la modification de l'article 2 du règlement intérieur de l'aire d'accueil de Tréfféac.

Voix pour	22
Voix contre	2
Abstentions	2

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUIL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUIL. 2012



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

19

26

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_04

L'an deux mil douze, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Centre culturel
Lucie Aubrac**

**Actualisation des
tarifs pour la saison
2012 - 2013**

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Commission culture propose une actualisation partielle des tarifs pour la prochaine saison, à savoir de laisser inchangés les tarifs des spectacles qui de par la situation économique, doivent rester attractifs, sauf l'instauration d'un nouveau tarif de 'festival', dans le cadre du partenariat qui se met en œuvre avec la Ville de Donges pour 2012-2013 ; mais de réévaluer les tarifs des ateliers d'art plastique.

Tarifs proposés :

- ⇒ spectacles : inchangés (*rappel : tarif plein, 12 € ; tarif partenaires, 8 € ; tarif réduit, 6 € ; spectacle jeune public, 12 €*)
- ⇒ nouveau tarif "festival" : pour 2 soirées, 20 € ; pour 1 soirée, 12 €
- ⇒ ateliers d'art plastique : refonte des tranches de quotient familial, et augmentation des tarifs de 2 %

Quotient Familial	Tarifs
< 350 €	51 €
De 301 à 500 €	77 €
De 501 à 700 €	102 €
De 701 à 1 000 €	128 €
> 1 000 €	153 €
Hors Trignac	204 €
Réduction de 10 % dès la 2 ^{ème} inscription dans une même famille	

Il est rappelé que par délibération du 30 mars 2012, un tarif "stages arts plastiques" a été instauré (45 € pour deux jours de stage).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

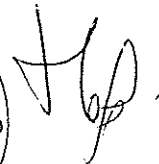
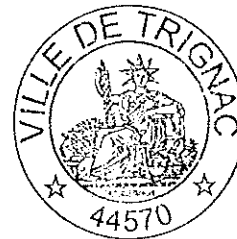
Après avoir délibéré,

APPROUVE ces tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2012, les recettes étant encaissées dans la régie de recettes du CCLA et imputées à l'article 7062 "redevances à caractère culturel" du budget.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	2

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUIL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUIL. 2012

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
19
26

Du 6 juillet 2012

DEL_20120706_05

L'an deux mil douze, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Subventions aux
associations
versements
complémentaires**

Clubs sportifs "crédits à
répartir"
Les Petits - Moussaillons
Les Jardins de Brière
Full Contact
Ordre des avocats St-Nazaire

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En complément des délibérations du 30 mars 2012 (vote du BP 2012 et de son annexe, "l'état des subventions aux associations") et du 11/05/2012, il y a lieu de verser les subventions suivantes :

- **Les Petits Moussaillons**, 500 € au titre du 20^{ème} anniversaire, le 16 juin, du multi-accueil situé à Certé
- **Les Jardins de Brière**, 338 € au titre des 13 composteurs acquis par l'association auprès de la Carene (complément à l'aide de la Carene)
- **Full Contact**, 500 € au titre d'un gala le 9 juin, "la nuit des combattants" avec des semi-professionnels et professionnels pour un spectacle au gymnase de Certé
- **Association Ordre des avocats de St-Nazaire**, 764 € (en complément d'un 1^{er} "rattrapage" de 1 066 €, au titre d'une subvention annuelle de 1 830 € non versée, et en application d'une convention de partenariat pour des permanences juridiques mensuelles au CCAS de Trignac).

Cette dépense totale de 2 102 € sera imputée à l'article 6574 –après ajustement à la DM1 (votée en la présente séance).

En ce qui concerne les clubs sportifs, le système des "crédits à répartir" soit une somme de 32 000 €, en fonction des critères définis de concert avec l'OMS (nombre de licenciés, nombre de km parcourus pour les matches, frais d'équipement, frais de stages, existence ou non d'une école au sein du club), donne les subventions suivantes :

- ASCT Basket : 3 889.43 €
- Tennis de table : 2 945.31 €
- TOS football : 2 318.54 €
- RCT rugby : 15 178.15 €
- Trignac Handball : 6 358.25 €
- Certé Trignac Basket : 1 310.32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

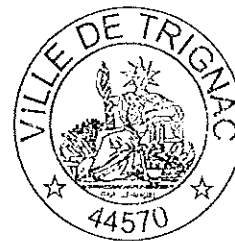
Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions susvisées aux associations dûment désignées ci-dessus, les montants étant imputés à l'article 6574 du budget 2012.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUIL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUIL. 2012

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_06

de présents
de votants

19

26

L'an deux mil douze, le six juillet

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Locaux associatifs et
de service "l'ESCALE"**

**1 - VEFA (vente en l'état
futur d'achèvement) avec
SILENE**

**2 - Mobilier
Aide à l'investissement
de la CAF**

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

1. VEFA

Par délibération du 2 mars 2012, le Conseil municipal a procédé à la dénomination du futur équipement "locaux associatifs et de services", à savoir l'ESCALE (Espace Social Citoyen d'Action Locale) ; et par délibération du 30 mars 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°3 dit de sortie de la convention ANRU pour la PRU de Certé, et acté l'augmentation de la subvention de l'Etat (ANRU) portée à 253 200 €.

Pour rappel, le plan de financement arrêté par la maquette financière de la convention ANRU est le suivant (sur un coût prévisionnel de 1 266 000 € ht réactualisé à 1 291 835 € ht

- ⇒ subvention ANRU, 253 200 € (20 %)
- ⇒ subvention Conseil Régional, 299 205 € (24 %)
- ⇒ subvention FEDER, 175 000 € (14 %)

NB : ce plan de financement reste à compléter par une subvention Conseil Général -au titre du FDSC ou du CTD (cf. délibération proposée présente séance), pour 200 000 € à 270 000 € environ.

D'où un total d'aides publiques de 927 405 € soit un taux global de subvention de 72 %, inférieur au maximum de 80 % d'aides publiques, et un autofinancement pour la Ville de plus de 20 %.

Après une année d'étude visant à définir le programme en fonction des usages et destinations de l'équipement, confié par la Ville au Bureau d'études *APRITEC ingénierie* (lequel a pour ce faire mené une démarche de concertation avec les futures parties prenantes, en étroite concertation avec les élus municipaux), le bailleur social *SILENE*, qui accueillera ce futur équipement dans son programme de 20 logements sociaux sur l'ilot D1 de la ZAC Océane-acacias, a procédé au choix du cabinet d'architecture pluridisciplinaire, *Forma6*, comme maître d'œuvre.

SILENE est juridiquement le maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, la partie logements, et la partie équipement public (en rez-de-chaussée, et 1^{er} étage, sur une surface de plancher totale de 615 m², mais une surface utile totale de 505 m²).

Forma6 étant au stade de l'APD (avant-projet détaillé)-PRO (projet), cela lui permet de déterminer la division des volumes entre la partie logements restant propriété de SILENE, et la partie équipement, qui devient la propriété de la Ville, aux termes d'une VEFA laquelle sera passée en deux temps :

⇒ un contrat de réservation, contrat préliminaire qui entraîne un 1^{er} appel de fonds de 5 %

⇒ un contrat définitif qui sera signé devant notaire

SILENE prévoit un ordre de service de démarrage des travaux pour décembre 2012 ; de là découlera l'échelonnement des appels de fonds comme suit (ces taux restant indicatifs, et pouvant être ajustés contractuellement en fonction des souhaits de la Ville en termes de programmation pluriannuelle de ses dépenses d'investissement) :

Echelonnements des paiements :

- 25 % au terrassement en cours, soit 300 019,75 €
- 5 % à l'achèvement des fondations (soit 35 % cumulé à ce stade) : 60 003,95 €
- 15 % l'achèvement du plancher haut du rez de chaussée (soit 50 % cumulé à ce stade) 180 011,85 €
- 20 % à la mise en eau (soit 70 % cumulé à ce stade) : 240 015,80 €
- 10 % à l'achèvement des cloisons et à la mise hors d'air (soit 80 % cumulé à ce stade) 120 007,90 €
- 10 % à l'achèvement des travaux d'équipement, de plomberie, de menuiserie et de chauffage (soit 90 % cumulé à ce stade) : 120 007,90 €
- 5 % à l'achèvement des travaux (soit 95 % cumulé à ce stade) : 60 003,95 €
- 5 % à la remise des clés (soit 100 % cumulé à ce stade) : 60 003,95 €

2 – MOBILIER – Aide à l'investissement de la CAF

En ce qui concerne le mobilier, il convient de prévoir une estimation de quelques 194 340 € (mobilier), plus 93 350 € (matériel informatique), soit un total d'investissement hors VEFA à la charge de la Ville, de 287 690 €.

Ce type de dépense est éligible à une **aide à l'investissement de la CAF**, au prorata de l'affectation de l'équipement aux structures qu'elle a contractualisées, autrement dit le Centre social- Maison des Rencontres, et l'association *Start'Air* (on peut ainsi estimer le prorata à 72 % de la Surface Utile Nette) ; les conditions de subvention de la CAF sont un taux de 50 % sur 70 % de la dépense + 4 000 € si structure nouvelle (tel un 'Lieu d'Accueil Parents Enfants'), et donc une **subvention potentiellement possible de quelques 76 498 €**.

1. prorata de la dépense (à la surface de la Maison des Rencontres et de Start'air) :
 $287\,690 \text{ €} \times 72 \% = 207\,137 \text{ €}$
2. abattement de l'assiette éligible :
 $207\,137 \text{ €} \times 70 \% = 144\,996 \text{ €}$
3. taux de subvention 50 % :
 $144\,996 \text{ €} \times 50 \% = 72\,498 \text{ €}$
4. montant total avec bonus 4000 € = **76 498 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré

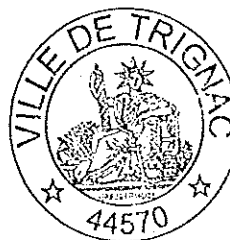
AUTORISE Mme le Maire à signer avec SILENE, le contrat de réservation et l'acte notarié valant VEFA, pour l'acquisition des surfaces définies pour le futur équipement, l'ESCALE (soit 615 m2 au total représentant 25.95 % dut total de la SHON du bâtiment SILENE)

SOLLICITE une subvention d'investissement auprès de la CAF, pour l'acquisition du mobilier et du matériel informatique.

Voix pour	22
Voix contre	4
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUIL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUIL. 2012

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. P.", is written over the right side of the official seal.

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
19
26

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_07

OBJET :

**Marchés de
fournitures de denrées
alimentaires**

**autorisation de lancer
un appel d'offres
européen**

L'an deux mil douze, le six juillet

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Pour le fonctionnement des restaurants scolaires en régie, des marchés de denrées alimentaires sont passés, selon le mode 'marché à bons de commande' et 'accord cadre' dans la limite de 4 ans (un minimum et un maximum en volume et/ou en valeur, sont fixés, et trois fournisseurs, si possible, sont retenus par lot -l'objectif étant de remettre en concurrence à périodicité régulière au cours de l'année, lesdits fournisseurs, dans un but de meilleure offre qualité-prix) ; ces marchés sont passés pour la plupart des lots en 'prix ajustables', s'agissant de denrées périssables relevant de cours de marché.

Lots des marchés :

- ⇒lot 1 tous surgelés
- ⇒lot 2 viande de boucherie
- ⇒lot 3 viande porc fraîche
- ⇒lot 4 volaille fraîche
- ⇒lot 5 fruits et légumes
- ⇒lot 6 beurre, œuf, fromage, produits laitiers
- ⇒lot 7 épicerie
- ⇒lot 8 pain

Ces marchés s'achèvent au 31 décembre 2012 –sauf pour le lot 7 'épicerie', qui a été passé plus tard, et s'achève au 31/08/2013.

Afin d'harmoniser les nouveaux marchés qui seront issus d'une consultation, il est envisagé de renouveler l'ensemble des lots à compter du 1/01/2013.

La procédure relèvera d'une "procédure formalisée" de type appel d'offre européen, étant donné que sur la période de 4 ans préconisée, le montant total des marchés dépassera le seuil de 200 000 € HT prévu par le Code des marchés publics (en effet, la dépense prévisible pour 2012 sera de l'ordre de 106 000 € soit en HT et avec la TVA de 5.5 %, 111 830 € TTC, soit pour 4 ans, 424 000 € HT). En conséquence, il convient d'anticiper car le délai de publicité est en l'espèce de 52 jours.

Et d'autant qu'une phase amont de définition des besoins sera nécessaire, afin d'intégrer :
⇒ les récentes préconisations du GEMRCN (groupe d'étude marchés de restauration collective et de nutrition)
⇒ l'objectif que s'est donné l'Etat d'introduire (d'ici 2012) 20 % de produits issus de l'agriculture biologique

Pour expérimenter à petite échelle des repas composés de produits issus de l'agriculture biologique, il sera ajouté un 9ème lot "produits biologiques". De plus, il pourra être utilisé l'article 76 du CMP, prévoyant que pour les accords-cadres-marché à bons de commande, il peut être fait appel à des prestataires autres que les titulaires du marché, pour des besoins différents du cahier des charges, dans la limite de 10 000 € HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

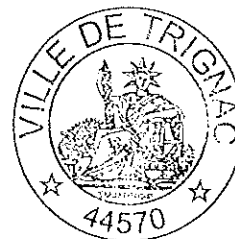
Après avoir délibéré,

DECIDE de lancer cet appel d'offres relevant d'une publicité de niveau européen (au JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne) pour les marchés de denrées alimentaires des restaurants scolaires, et

AUTORISE Mme le Maire à signer les marchés après avis de la Commission d'appel d'offres, avec effet au 1er janvier 2013.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUIL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUIL. 2012



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

19

26

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_00

OBJET :

**Information du Conseil
Municipal sur les
marchés publics passés
par le Maire en vertu de
l'article L.2122.22 du
Code Général des
Collectivités territoriales**

L'an deux mil douze, le six juillet

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Marché d'entretien de la voirie communale

Avis de publication dans un journal d'annonces légales (Echo de la Presqu'île) envoyé le 27
avril 2012 et publié le 04 mai 2012.

Avis de la Commission en date du 21 juin 2012

Attributaire du Marché : Entreprise Leborgne 44 600 Saint-Nazaire - Coût des travaux :
Marché à bons de commande en fonction des besoins.

La durée maximum du marché est de 4 années.

Des crédits sont inscrits au budget 2012 à l'article 2315 programme 0031 fonction 822.

Marché acquisition DVD pour la bibliothèque municipale

Avis de publication du 06 avril 2012.

Avis de la Commission en date du 14 mai 2012

Attributaire du Marché : Société ADAV 75 020 Paris - Coût des travaux : Marché à bons de
commande en fonction des besoins.

La durée maximum du marché est de 3 années.

Des crédits sont inscrits au budget 2012 à l'article 2188 programme 0034 fonction 321.

Marché acquisition matériel informatique pour équipement des écoles

Consultation du 05 juin 2012.

Avis de la Commission en date du 2 juillet 2012

Attributaire du Marché : Société Computacenter 44470 Carquefou

Coût d'acquisition : Lot ferme – 3 953,55 € TTC – lot optionnel : 7 890,64 € TTC soit un total de 11 844,19 € TTC

La durée maximum du marché est de 3 mois.

Des crédits sont inscrits au budget 2012 à l'article 2183 programme 0028 fonction 020

Pour extrait conforme,

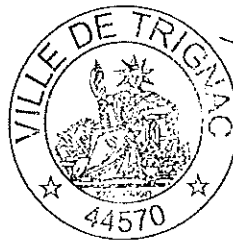
Le Maire,

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le

⇒ Retour en Mairie le

⇒ Publié ou affiché le



Hoff

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

Du 6 juillet 2012

DEL_20120706_09

de présents
de votants

19

26

L'an deux mil douze, le six juillet

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Contrat d'ouverture de
crédit de trésorerie**

**consultation pour
renouvellement**

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 30 septembre 2011, il a été décidé de contracter un crédit de trésorerie auprès de DEXIA CLF Banque, d'un montant de 600 000 € pour une période de 12 mois s'achevant le 10 octobre 2012, et moyennant une facturation mensuelle par indexation des tirages sur l'EONIA, plus une marge et une commission d'engagement, le tout pour couvrir des besoins ponctuels de trésorerie.

Par ailleurs, le Conseil municipal a donné délégation à Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (en sa séance du 26 mars 2008) pour 'réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €'.

Etant donné qu'il convient d'être réactif aux propositions des établissements financiers, il est nécessaire de conforter cette délégation au maire pour prendre des décisions 'article L 2122-22', mais il convient dans ce cas de porter le montant maximum susvisé à 1 000 000 €. En effet, sans obligatoirement atteindre ce plafond pour le prochain contrat, il faut se donner une marge, car le montant de 500 000 € et même de 600 000 € peut s'avérer insuffisant.

Offre de financement et proposition de contrat de La Banque Postale

Il s'avère que La Banque Postale propose à partir de juin 2012, pour mieux servir le développement des territoires, une nouvelle offre de financement des collectivités locales, en complément de sa gamme de placements et d'ingénierie sociale. Il s'agit d'un crédit court terme sous forme de ligne de trésorerie par tirage d'une durée de 364 jours maximum, dont l'ensemble des modalités de financement est déterminé à la signature du contrat ci-après :

"Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : La Banque Postale
Nature du produit : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Durée de contrat : 364 jours
Date d'effet du contrat : 19 juillet 2012
Date d'échéance du contrat : 18 juillet 2013
Taux applicable
Base de calcul : Exact/360 jours
Commission d'engagement : 1 600 €
Commission de non utilisation : 0,45 %
Taux effectif global : 2,519 %
Modalités d'utilisation : procédure de crédit d'office privilégiée – montant minimum : 10 000 €
pour les tirages – date de réception de l'ordre jour J avant 15 h 30 pour
exécution en J +1

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

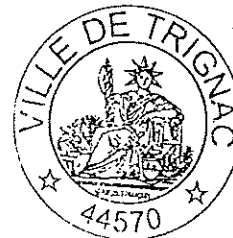
Après avoir délibéré,

DONNE délégation à Mme le Maire en vertu de l'article L 2122- 22, pour passer un contrat de ligne de crédit de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €,

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat susvisé avec la Banque Postale avec effet au 19 juillet 2012 pour une période d'un an.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	1

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 10 JUIL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 10 JUIL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 10 JUIL. 2012
⇒ Publié ou affiché le



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

19

26

Du 6 juillet 2012 2

DEL_20120706_10

OBJET :

Budget 2012

**Décision modificative de
crédits n° 1**

L'an deux mil douze, le six juillet

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En fonctionnement, la DM1 s'équilibre à - 80 500 €, avec en recettes, un ajustement prudentiel de certaines recettes (produits restaurants scolaires-centres de loisirs ; remboursements assurance statutaire ; DSC part variable ; TLPE), et un ajustement en fonction de la notification à la baisse de certaines dotations (DSR, DNP ; FDTP ; subvention Etat).

Et en dépenses, sur le chapitre 011, par un ajustement à la hausse sur certains postes (énergie gaz, eau, vêtements de travail, contrats de prestations de service), sur le chapitre 012, par un ajustement de 36 000 € pour des dépenses exceptionnelles (couverture d'un capital décès, régularisations d'agents passés en CLM), sur la chapitre 65 par une diminution de la contribution 'écoles St-Nazaire', de légers ajustements à la hausse de 'pertes sur créance irrécouvrables' et sur 'subventions aux associations', sur le chapitre 66, par l'inscription des intérêts du nouvel emprunt souscrit auprès du Crédit mutuel, -le tout équilibré par un prélèvement de 173 400 € sur le chapitre 022 dépenses imprévues.

En investissement, la DM1 s'équilibre à 16 950 €, avec en recettes une minoration prudentielle de certaines subventions d'investissement liées au PRU de Certé (notamment pour la 'résidentialisation Cormorans' relevant de l'avenant n°3 avec l'ANRU), et l'intégration en revanche d'une recette nouvelle de la CARENE au titre du PIC 2 -mais inscrite de manière prudentielle également (138 000 €), et au chapitre 24 'recette cession immobilière', l'inscription de 152 000 € pour l'immeuble 'rue Jules Verne' et 'les biens vacants cédés à des agriculteurs'. Et en dépenses, un ajustement à la baisse pour la 'VEFA pour l'ESCALE' article 2313 (- 72 000 €), et quelques ajustements mineurs à la hausse, pour des frais d'étude article 2031 (22 900 € : Conseil en Energie Partagée ; étude de faisabilité salle des fêtes ; communication Horizons Certé), pour des installations générales article 2135 (13 000 € : ALSH ; entretien bâtiments communaux), pour un poteau incendie au 21538 (4 550 €), pour l'acquisition d'une maison Cité Netter à l'article 2115 (38 000 €), pour des acquisitions de matériel à l'article 2188 pour 5 500 € (rideaux écoles-divers bâtiments communaux) pour des installations en cours à l'article 2315 (5 000 € entre un moins sur 'plan de désherbage' et un plus sur 'étude d'aménagement rue Pasteur').

DM1 2012
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

chap.	articles	intitulé des comptes	inscription en plus ou en moins
<u>réajustement de compte en plus (prélèvement sur le ch 022 dépenses imprévues)</u>			
011	60611	Eau et assainissement	10 000
011	60612	Énergie - Électricité	20 000
011	60623	Alimentation	10800
<u>réajustement de compte à compte</u>			
011	60631	Fournitures d'entretien	5 000
011	60632	Fournitures de petit équipement	-5 000
<u>réajustement de compte en plus (prélèvement sur le ch 022 dépenses imprévues)</u>			
011	60636	Vêtements de travail	4 000
011	611	Contrats avec les entreprises	5 000
<u>réajustement de compte à compte</u>			
011	6182	Documentation générale et technique	2 000
011	6188	Autres frais divers	-2 000
<u>réajustement de compte en plus (prélèvement sur le ch 022 dépenses imprévues)</u>			
012	64111	Rémunération principale titulaire	7 060
012	6451	Cotisations URSSAF	1 305
012	6453	Cotisations caisses de retraite	1 635
012	6488	autres charges de personnel	26 000
<u>réajustement de compte en moins (prélèvement sur le compte 6554)</u>			
65	6554	Contributions organismes de regroupement	-4 500
<u>réajustement en plus (du compte 6554 pour partie)</u>			
65	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000
65	6574	Subvention de fonctionnement autre	2 100
<u>Réajustement en plus (du ch 022 dépenses imprévues)</u>			
65	6558	Autres contributions obligatoires	1100
<u>réajustement de compte en plus (par prélèvement pour partie sur l'art. 668 et sur le ch. 022)</u>			
66	6611	Intérêts des emprunts	34 000
66	666	Perte de change	3 000
<u>réajustement de compte en moins (prélèvement sur l'article 668)</u>			
66	668	Autres charges financières	-29 000
<u>prélèvement sur le chapitre 022 dépenses imprévues</u>			
022	022	Dépenses imprévues	-173 400

DM1 - 2011

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chap.	articles	Intitulés des comptes	inscriptions en plus ou en moins
		<u>par minoration des recettes</u>	
70	70632	A caractères de loisirs	-3 000
70	7067	Produits des cantines	-10 000
		<u>par minoration des recettes</u>	
73	7322	Dotation de solidarité communautaire	-12 000
73	7368	Taxes emplacements publicitaires	-5 000
		<u>par minoration des recettes</u>	
74	74121	Dotation de solidarité rurale	-5 000
74	74127	Dotation national de péréquation	-3 000
74	74718	Subvention de l'Etat autres	-4 000
74	7478	Autres organismes	-11 000
74	74832	Attribution du F.D.T.P.	-17 500
		<u>par inscription recette en plus</u>	
77	7788	Autres produits exceptionnels	20 000
		<u>par minoration des recettes</u>	
014	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	-30 000

DM1 - 2012 - investissement

chap	article	Intitulés des dépenses	inscription en plus ou en moins
		<u>par inscription dépense nouvelle</u>	
20	2031	études	22 900
		<u>par inscription dépense nouvelle</u>	
21	2135	installations générales	13 000
21	21538	autres réseaux	4 550
21	2115	terrains bâtis	38 000
21	2188	autres immobilisations corporelles	5 500
		<u>par diminution de dépense</u>	
23	2313	constructions en cours	-72 000
		<u>par inscription dépense nouvelle</u>	
23	2315	Installa° mat outillage technique	5 000

chap	article	Intitulé des recettes	inscription en plus ou en moins
		<u>par inscription recette en plus</u>	
10	10222	F.C.T.V.A.	9 000
		<u>par diminution de recette</u>	
10	10223	T.L.E.	-10 000
		<u>par inscription recette en plus</u>	
13	1341	DETR	65 000
		<u>par diminution de recette</u>	
13	1321	RESIDENTIALISATION ETAT ANRU	-169 048
		<u>par inscription recette en plus</u>	
13	1321	CŒUR DE CERTE ÉTAT ANRU	45 863
13	1321	A.M.O. ETAT ANRU	15 918
13	1321	LEO LAGRANGE ANRU	22 684
		<u>par diminution de recette</u>	
13	1321	JEAN DE NEYMAN FEDER	-24 400
13	1322	RESIDENTIALISATION CONSEIL REGIONAL	-99 524
		<u>par inscription recette en plus</u>	
13	1322	CŒUR DE CERTE CONSEIL REGIONAL	23 205
		<u>par diminution de recette</u>	
13	1322	LEO LAGRANGE CONSEIL REGIONAL	-41 000
		<u>par inscription recette en plus</u>	
13	1322	PLAN DESHERBAGE -CONSEIL REGIONAL	4 600
		<u>par diminution de recette</u>	
13	1323	CŒUR DE CERTE CONSEIL GENERAL	-53 400
13	1323-0035	LEO LAGRANGE CONSEIL GENERAL	-27 908
		<u>par diminution de recette</u>	
13	13251	rue JM PERRET CARENE	-66 000
		<u>par inscription recette en plus</u>	
13	13251	CŒUR DE CERTE - PIC 2 CARENE	138 000
13	13251	CHEMIN PIETON centreville-PIC1 Carene	29 200
		<u>par inscription recette en plus</u>	
13	1328	PLAN DESHERBAGE- subvention ADEME	2 760
		<u>par inscription recette en plus</u>	
024	13251	SUBVENTION EQUIPEMENT CARENE	152 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette décision modificative de crédits n° 1 venant modifier le budget primitif 2012, lequel s'équilibre désormais, en dépenses et recettes totales prévisionnelles, en fonctionnement à 10 454 052 €, et en investissement à 6 535 613 €.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	4

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUIL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUIL. 2012

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
19
26

Du 6 juillet 2012

DEL_20120706_11

L'an deux mil douze, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Provision pour
contentieux**

**autorisation d'ester en
justice**

TLPE Conforama

(information)

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du conseil municipal du 26 mars 2008, il a été donné délégation à Mme le maire (en application de l'article L 2122-22 du CGCT) de :

- ⇒ fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ⇒ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure.

⇒

Le maire doit rendre compte de ses décisions : en l'espèce, il s'agit de la réclamation suivie d'une assignation au TGI de Saint-Nazaire, effectuées par la société anonyme CONFORAMA au titre des TLPE 2009 et 2010 qu'elle a acquittées et qu'elle conteste.

L'enjeu financier de cette affaire (dégrèvement total demandé de 17 309.40 €), plus les dépens (3 000 €) à payer en cas d'échec au contentieux, ainsi que l'enjeu stratégique (effet d'entraînement d'une décision du juge défavorable à la Ville de Trignac, sur les autres enseignes), fait qu'il a été pris les conseils d'un avocat, spécialisé en droit fiscal (nb : la TLPE est une taxe locale indirecte de nature fiscale), Me de Montgolfier du cabinet Avo-Fisc de Nantes.

L'analyse de ce dernier est que la Ville de Trignac a intérêt à proposer à CONFORAMA une transaction, tout en préparant des conclusions en défense pour le litige proposé devant le TGI de Saint-Nazaire (car faute de comparaître, la Ville s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre elle sur les seuls éléments fournis par le requérant).

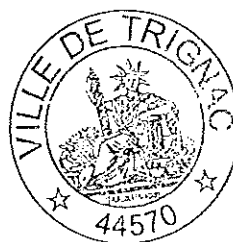
Outre le coût de la transaction (17 309.40 € au maximum), des frais d'avocat sont donc à prévoir (imputés à l'article 6227 du BP 2012).

Parallèlement, l'avocat a été autorisé expressément à communiquer à la société GOPUB, l'assistant technique de la Ville pour la mise en œuvre de la TLPE, toute étude et contenu des conclusions ou toute autre pièce de procédure.

Le Conseil municipal prend acte.

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUIL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUIL. 2012

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
19
26

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_12

L'an deux mil douze, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**FPIC 2012
(fonds de péréquation
des ressources
intercommunales et
communales)

répartition dérogatoire

information**

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE- Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TELLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors du DOB (débat d'orientation budgétaire), le FPIC a été présenté, en tant que nouvelle donne dans l'équilibre du budget de fonctionnement, se présentant pour l'intercommunalité nazairienne et ses communes membres, comme une charge, puisque le territoire est contributeur et non bénéficiaire.

Pour rappel, le calcul définitif du FPIC à prélever sur 2012 donne une contribution totale de 526 471 €.

La question s'est posée, du mode de répartition d'une part entre la CARENE et les communes membres (le choix du Coefficient d'Intégration Fiscal a été fait, le CIF traduisant le degré de mutualisation des ressources au sein de l'ensemble intercommunal), et d'autres part, les communes membres entre elles ; à cet égard, trois possibilités se présentaient, la répartition de droit commun (mesurée par le PFIA : potentiel financier agrégé, indicateur neutre mais ne corrigeant pas les inégalités), une répartition 'dérogatoire encadrée' devant être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire (pouvant intégrer un indicateur de discrimination positive, le revenu par habitant), et enfin une répartition dérogatoire 'libre', adoptée à l'unanimité du conseil communautaire (avec les mêmes critères que la précédente dérogation, mais en plus un système de garantie, permettant de ne pas pénaliser les communes perdantes par rapport à la 1^{ère} option).

C'est cette dernière option que la CARENE envisageait de retenir -cependant, lors de la séance du 26 juin dernier du Conseil communautaire, le vote à l'unanimité n'a pas été obtenu. Dans ces conditions, Trignac devra verser une contribution de 17 073 € (et non pas de 16 889 €).

	Simulation de droit commun	Dérogation majorité 2/3	Dérogation unanimité
FPIC total	526 471	526 471	526 471
Part CARENE	127 124	181 372	201 986
Part communes	399 347	345 099	324 485
Trignac	17 073	16 889	16 889
Part supplémentaire CARENE par rapport au droit commun		54 248	74 862

Il est précisé que cette somme au titre d'une nouvelle dépense pour le FPIC a été inscrite à l'article 6558 'autres contributions obligatoires' du budget 2012 et abondée à la DM1 votée en présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de cette information.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
 ⇒ Retour en Mairie le 12 JUIL. 2012
 ⇒ Publié ou affiché le 12 JUIL. 2012



[Handwritten signature]

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_13

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

19

26

L'an deux mil douze, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Acquisition d'une
maison Cité Netter AS
n°216**

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable d'un bien, actuellement propriété de Madame Riallot Yvette.

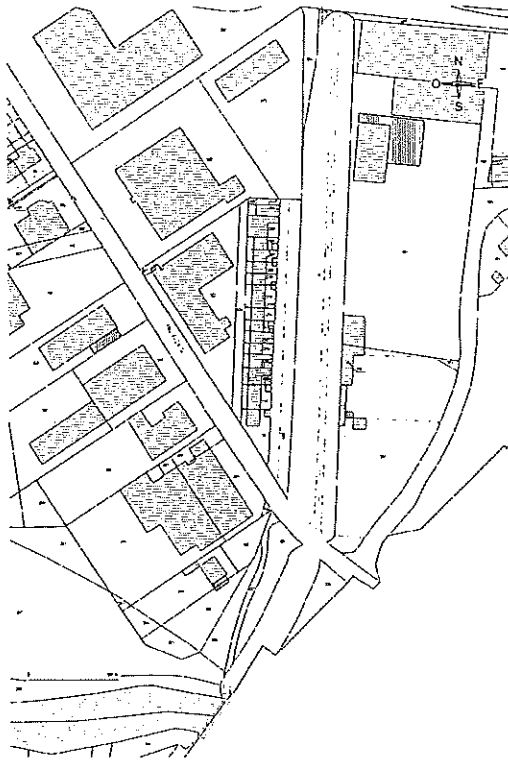
L'immeuble cadastré section AS n° 216, d'une surface globale de 165 m2 est situé au 5 de la cité Netter.

Le terrain est en zone UF au P.L.U. de TRIGNAC.

La vente par procédure amiable pourrait se faire pour un montant de 33 000.00 €.(hors frais d'acte).

La commune de Trignac est propriétaire d'environ 90 % des bâtiments constituant la cité, l'intérêt d'une telle acquisition est de permettre, à terme, une opération de renouvellement urbain en lien avec l'artisanat et l'industrie.

Le montant de la dépense sera inscrit en section investissement du budget 2012 article 2115 programme 0030 fonction 820



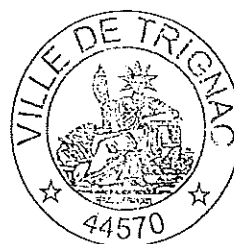
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré

DECIDE l'acquisition de l'immeuble susvisé pour un montant de 33 000 € (hors frais d'acte).

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUIL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUIL. 2012



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_14

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	19
de votants	26

L'an deux mil douze, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Cession de parcelles de terrains propriété de la commune (issues des biens vacants sans maître) auprès des agriculteurs exploitants sur la commune de Trignac.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité de cessions amiables de terrains non bâtis propriétés de la commune auprès des exploitants agricoles implantés sur Trignac. Ces terrains, pour l'essentiel, répertoriés en prés ou marais, ont fait l'objet d'une négociation quant à leurs répartition entre les différents sièges d'exploitation (réunion entre services techniques et agriculteurs le 04 mai 2012)
La répartition de 354 parcelles totalisant une surface globale de 44ha 18a 85ca pour un coût total de 37 478,20 € (foncier 35 684.20 + frais de négociation 1 794,00 € TTC) a été validée de la façon suivante :

COMMUNE DE TRIGNAC CESSION TERRES AGRICOLES à Mr et Mme BARUCHI Xavier						
Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale			ZONAGE PLU
Section	Numéro		ha	a	ca	
BH	144	La Fontaine au Brun	3	30	N	
BH	151	La Fontaine au Brun	10	18	N	
BH	165	Les Bisons d'en Haut	1	86	N	
BH	167	Les Bisons d'en Haut	2	11	N	
BK	31	Les Longues Leches	9	45	N	
BK	32	Les Longues Leches	4	25	N	
BK	33	Les Longues Leches	4	90	N	
BK	34	Les Longues Leches	3	25	N	
BK	35	Les Longues Leches	3	74	N	
BK	36	Les Longues Leches	5	96	N	
IL	1228	Les Prés Boutrets	33	16	N	
IL	1230	Les Prés Boutrets	16	10	N	

L	1232	Les Prés Boutréts	7	20	N
L	1233	Les Prés Boutréts	7	10	N
L	1240	Les Prés Boutréts	16	00	N
L	1347	Les Prés Janais	4	02	N
L	1352	Les Prés Janais	16	30	N

Contenance cadastrale			PRIX TOTAL
ha	a	ca	
1	48	88	1 488.80 €
Frais de négociation			240 € H.T soit 287,04 € TTC

TOTAUX

1 000€ l'hectare en prés

TOTAL : 17 parcelles

COMMUNE DE TRIGNAC						
CESSION TERRES AGRICOLES à Mr LANDAIS Jean-Yves						
Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale			ZONAGE PLU
Section	Numéro		ha	a	ca	
AB	43	Marais Gardis de Bert	20	38	N	
AB	74	Marais Gardis de Bert	8	95	N	
AB	109	Marais Gardis de Bert	3	46	N	
AB	121	Marais Gardis de Bert	3	52	N	
AB	127	Marais Gardis de Bert	3	20	N	
AB	131	Marais Gardis de Bert	3	21	N	
AB	137	Marais Gardis de Bert	3	54	N	
AB	138	Marais Gardis de Bert	3	54	N	
AB	139	Marais Gardis de Bert	3	57	N	
AB	146	Marais Gardis de Bert	3	54	N	
AB	149	Marais Gardis de Bert	3	57	N	
AB	150	Marais Gardis de Bert	3	57	N	
AB	151	Marais Gardis de Bert	3	57	N	
AB	152	Marais Gardis de Bert	3	32	N	
AB	153	Marais Gardis de Bert	3	90	N	
AB	154	Marais Gardis de Bert	3	57	N	
AB	155	Marais Gardis de Bert	3	58	N	
AB	156	Marais Gardis de Bert	3	25	N	
AB	162	Marais Gardis de Bert	3	20	N	
AB	163	Marais Gardis de Bert	3	52	N	
AB	164	Marais Gardis de Bert	3	18	N	
AB	165	Marais Gardis de Bert	3	47	N	
AB	167	Marais Gardis de Bert	3	39	N	
AB	168	Marais Gardis de Bert	3	15	N	
AB	172	Marais Gardis de Bert	3	22	N	
AB	202	Marais Gardis de Bert	1	80	N	
AB	296	Marais Gardis de Bert	17	01	N	
AB	314	Marais Gardis de Bert	18	02	N	
AB	323	Marais Gardis de Bert	7	31	N	
AB	345	Marais Gardis de Bert	7	40	N	
AB	363	Marais Gardis de Bert	5	26	N	
AB	369	Marais Gardis de Bert	5	19	N	
AB	376	Marais Gardis de Bert	5	35	N	
AB	377	Marais Gardis de Bert	5	56	N	
AB	378	Marais Gardis de Bert	5	39	N	
AB	380	Marais Gardis de Bert	5	39	N	
AB	381	Marais Gardis de Bert	5	33	N	
AC	16	Ile d'Aine	2	28	Ab	
AC	28	Les Courtils	3	74	Ab	
AC	33	Les Courtils	3	91	Ab	
AC	50	Ile d'Aine	3	60	Ab	

AC	51	Ile d'Aine	2	78	Ab
AC	52	Ile d'Aine	1	18	Ab
AC	53	Ile d'Aine		98	Ab
AC	100	Le Pece	5	28	Ab
AC	117	Les Hautes Vignes	2	62	Ab
AC	357	Le Pece	3	68	Ab
AD	1	Levées de Bert	31	30	N
AD	10	Levées de Bert	12	90	N
AD	13	Levées de Bert	22	20	N
AD	74	Levées de Bert		98	N
AD	77	Levées de Bert	2	20	N
AE	82	Pature de la Rie	8	76	N
AE	105	Les Grinaudières	66	04	N
AE	170	Pré Gauvin	20	79	N
AE	175	Pré Gauvin	24	25	N
AE	194	Pré Chevallier	23	64	N
AE	197	Pré Chevallier	28	95	N
AE	212	Pré Chevallier	6	35	N
AE	216	Pré Chevallier	2	28	N
AE	223	Pré Chevallier	26	75	N
AE	228	Pature de la Rie	16	80	N
AE	245	Pature de la Rie	7	20	N
AE	334	Pature de la Rie	9	95	N
AE	336	Les Grinaudières	9	88	N
AE	337	Les Grinaudières	8	18	N
AE	353	Pré Gauvin	10	40	N
BK	48	Prés Malcordés	6	62	N
BK	49	Prés Malcordés	13	08	N
J	156	Les Leches	46	60	N
L	6	Marais d'Abas	17	72	N
L	7	Marais d'Abas	19	20	N
L	16	Marais d'Abas	38	51	N
L	28	Marais d'Abas	10	83	N
L	63	Les Douands	24	15	N
L	189	Les Grenouillères	10	38	N
L	221	Prés sous Faugaret	8	60	Ab
L	222	Prés sous Faugaret	25	60	Ab
L	226	Les Crais	13	30	Ab et N
L	227	Les Crais	15	25	Ab et N
L	228	Les Crais	13	24	N
L	239	Les Crais	41	20	Ab et N
L	240	Les Crais	2	50	Aa
L	244	Les Crais	4	40	Aa
L	245	Les Crais	22	90	Aa
L	275	Les Crais	24	04	N
L	276	Les Crais	6	98	N
L	277	Les Crais	41	00	N
L	279	Les Crais	13	50	N
L	280	Les Crais	9	60	N
L	281	Les Crais	11	00	N
L	320	Le Marais Xeau	12	20	N
L	369	Les Rots	5	80	N
L	376	Prés sous Faugaret	9	27	N
L	377	Prés sous Faugaret	9	90	N
L	381	Prés sous Faugaret	12	00	N
L	382	Prés sous Faugaret	10	35	N
L	383	Prés sous Faugaret	10	80	N
L	386	Prés sous Faugaret	6	00	N
L	391	Prés sous Faugaret	20	09	N
L	413	Marais de Pierre Blanche	17	64	N
L	420	Marais de Pierre Blanche	14	90	N
L	423	Marais de Pierre Blanche	16	20	N
L	426	Marais de Pierre Blanche	45	87	N

L	471	Marais de Pierre Blanche	18	80	N
L	522	Marais de Pierre Blanche	11	69	N
L	531	Marais de Pierre Blanche	19	95	N
L	532	Marais de Pierre Blanche	17	82	N
L	536	Marais de Pierre Blanche	19	63	N
L	543	Marais de Pierre Blanche	15	37	N
L	549	Marais de Pierre Blanche	33	33	N
L	550	Marais de Pierre Blanche	32	87	N
L	590	Marais de Pierre Blanche	31	54	N
L	610	Marais de Pierre Blanche	10	50	N
L	613	Marais de Pierre Blanche	15	23	N
L	614	Marais de Pierre Blanche	15	20	N
L	624	Marais de Pierre Blanche	12	47	N
L	627	Marais de Pierre Blanche	11	85	N
L	630	Marais de Pierre Blanche	33	29	N
L	634	Marais de Pierre Blanche	9	82	N
L	635	Marais de Pierre Blanche	9	64	N
L	642	Marais de Pierre Blanche	6	58	N
L	668	Marais de Pierre Blanche	23	05	N
L	684	Le Pré content	15	16	N
L	696	Les Oisillères	5	20	N
L	697	Les Oisillères	4	90	N
L	700	Les Oisillères	16	50	N
L	705	Les Oisillères	8	95	N
L	1250	Les Prés Boutrets	43	90	N
L	1261	Les Prés Boutrets	24	60	N
L	1298	Marais Davaly	26	50	N
L	1330	Les Prés Janais	20	43	N
L	1661	Marais de Pierre Blanche	46	96	N
L	1796	Pré Allemend	5	54	N
L	2013	Les Rots	2	20	N
L	2017	Marais de Pierre Blanche	5	25	N
M	88	Les Gamatières	12	10	N
M	92	Les Gamatières	24	60	N
M	103	Les Gamatières	4	50	N
M	104	Les Gamatières	3	70	N
M	107	Les Gamatières	4	80	N
M	109	Les Gamatières	1	90	N
M	110	Les Gamatières	1	00	N
M	112	Les Gamatières	7	50	N
M	165	Les Courtes Hersadières	17	49	N
M	167	Les Courtes Hersadières	6	40	N
M	199	Les Grandes Prises	17	75	N
M	209	Les Grandes Prises	17	10	N
M	217	Les Courtes Hersadières	22	48	N
M	219	Les Courtes Hersadières	10	50	N
M	354	Marais de Trignac	16	52	N
M	355	Marais de Trignac	16	25	N
M	356	Marais de Trignac	19	06	N
M	364	Marais de Trignac	14	80	N
M	367	Marais de Trignac	8	22	N
M	371	Marais de Trignac	16	42	N
M	372	Marais de Trignac	17	00	N
M	376	Marais de Trignac	15	30	N
M	377	Marais de Trignac	11	05	N
M	394	Marais de Trignac	21	80	N
M	407	Marais de Trignac	19	65	N et Nh
M	497	Marais de Trignac	10	35	N
M	498	Marais de Trignac	9	14	N
M	499	Marais de Trignac	10	96	N
M	500	Marais de Trignac	10	33	N
M	501	Marais de Trignac	9	37	N
M	502	Marais de Trignac	8	82	N

M	507	Marais de Trignac	9	82	N
M	513	Marais de Trignac	10	45	N
M	517	Marais de Trignac	8	52	N
M	566	Marais du Pont	6	50	N
M	567	Marais du Pont	8	00	N
M	574	Marais du Pont	13	63	N
M	579	Marais du Pont	20	10	N
M	582	Marais du Pont	14	80	N
M	1339	Marais des Joncs	6	90	N
M	1375	Les Courtes Hersadières	15	92	N
M	2046	Marais de Trignac	5	04	N
ZA	6	Les Grandes Leches	30	40	N
ZA	9	Les Grandes Leches	79	10	N

			Contenance cadastrale			
			ha	a	ca	PRIX
500€ l'hectare de marais			11	56	59	5 782.95 €
			Contenance cadastrale			
			ha	a	ca	PRIX
1 000€ l'hectare de prés			12	32	62	12 326.20 €
TOTAL			23	89	21	18 109.15 €
						420 € HT soit 502.32 € TTC
			Frais de négociation			

TOTAL : 180 parcelles

COMMUNE DE TRIGNAC						
CESSION TERRES AGRICOLES à Mr VEYLON Gilbert						
Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale			ZONAGE PLU
Section	Numéro		ha	a	ca	
AB	16	Marais Gardis de Bert	20	35	N	
AB	26	Marais Gardis de Bert	19	98	N	
AB	315	Marais Gardis de Bert	6	76	N	
AB	388	Marais Gardis de Bert	5	01	N	
AB	389	Marais Gardis de Bert	2	71	N	
AB	393	Marais Gardis de Bert	4	82	N	
AB	394	Marais Gardis de Bert	4	75	N	
AB	395	Marais Gardis de Bert	4	53	N	
AB	396	Marais Gardis de Bert	4	45	N	
AB	398	Marais Gardis de Bert	4	42	N	
AB	403	Marais Gardis de Bert	3	91	N	
AB	404	Marais Gardis de Bert	3	83	N	
AB	408	Marais Gardis de Bert	3	58	N	
AB	412	Marais Gardis de Bert	4	00	N	
AB	413	Marais Gardis de Bert	3	68	N	
AB	434	Marais Gardis de Bert	9	99	N	
AC	273	Levées d'Aisne	14	92	N	
AC	281	Marais Fondry	28	87	N	
AE	157	Les Grinaudières	16	52	N	
AE	199	Pré Chevallier	23	45	N	

BH	91	Les Bisons d'en Haut	42	N
BH	109	Patures du Pont	9 48	N
L	723	Les Oisillères	10 40	N
L	724	Les Oisillères	6 50	N
L	725	Les Oisillères	7 20	N
L	741	Les Oisillères	27 90	N
L	749	Les Oisillères	4 10	N
L	750	Les Oisillères	5 80	N
L	752	Les Oisillères	9 30	N
L	756	Les Oisillères	2 60	N
L	761	Les Oisillères	3 80	N
L	762	Les Oisillères	10 80	N
L	763	Les Oisillères	10 80	N
L	800	Bardeau de Tremblay	11 26	N
L	821	Le Pré Neuf	15 50	N
L	825	Le Pré Neuf	8 50	N
L	831	Le Pré Neuf	7 18	N
L	840	Patures de Guersac	13 50	N
L	841	Patures de Guersac	31 20	N
L	847	Patures de Guersac	4 70	N
L	855	Patures de Guersac	5 20	N
L	866	Patures de Guersac	35 00	N
L	867	La Bosse à Chic Loup	3 98	N
L	882	La Bosse à Chic Loup	4 49	N
L	884	La Bosse à Chic Loup	10 71	N
L	892	La Bosse à Chic Loup	20 85	N
L	2025	Le Pré Neuf	6 70	N
M	131	Les Gamatières	7 80	N
M	140	Les Leches Deniaud	17 22	N
M	143	Les Leches Deniaud	7 00	N
M	144	Les Leches Deniaud	9 10	N
M	149	Les Leches Deniaud	12 13	N
M	150	Les Leches Deniaud	2 31	N
M	151	Les Leches Deniaud	16 40	N
M	162	Les Courtes Hersadières	8 90	N
M	205	Les Grandes Prises	20 10	N
M	270	Marais de Trignac	10 10	N
M	273	Marais de Trignac	8 02	N
M	274	Bert	11 00	N
M	275	Bert	10 72	N
M	276	Marais de Trignac	11 07	N
M	282	Marais de Trignac	8 38	N
M	283	Marais de Trignac	10 65	N
M	295	Marais de Trignac	12 12	N
M	304	Marais de Trignac	12 57	N
M	309	Marais de Trignac	9 63	N
M	321	Marais de Trignac	17 42	N
M	328	Marais de Trignac	17 88	N
M	329	Marais de Trignac	16 92	N
M	335	Marais de Trignac	18 17	N
M	336	Marais de Trignac	18 16	N
M	337	Marais de Trignac	19 25	N
M	341	Marais de Trignac	17 72	N
M	384	Marais de Trignac	21 42	N
M	387	Marais de Trignac	10 33	N
M	457	Marais de Trignac	9 30	N
M	458	Marais de Trignac	9 94	N
M	462	Marais de Trignac	9 90	N
M	464	Marais de Trignac	9 18	N
M	468	Marais de Trignac	10 11	N
M	470	Marais de Trignac	9 69	N
M	471	Marais de Trignac	10 78	N
M	472	Marais de Trignac	9 59	N

M	474	Marais de Trignac	8	49	N	
M	475	Marais de Trignac	10	14	N	
M	478	Marais de Trignac	10	26	N	
M	479	Marais de Trignac	12	18	N	
M	480	Marais de Trignac	9	19	N	
M	481	Marais de Trignac	9	98	N	
M	485	Marais de Trignac	11	50	N	
M	486	Marais de Trignac	10	49	N	
M	1312	Pré Neuf Parage	13	55	Aa	
M	1324	Les Freches	5	88	N	
			Contenance cadastrale			
			ha	a	ca	PRIX
500€ l'hectare de marais			5	36	07	2 680.35 €
			Contenance cadastrale			
			ha	a	ca	PRIX
1 000€ l'hectare de prés			4	84	87	4 848.70 €
			TOTAUX			
			10	20	94	7 529.05 €
			Frais de négociation		420 € HT soit 502.32 € TTC	
TOTAL : 93 parcelles						

COMMUNE DE TRIGNAC						
CESSION TERRES AGRICOLES à Mr VEYLON Jordan						
Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale			ZONAGE PLU
Section	Numéro		ha	a	ca	
I	290	Le Viconte	53	63	N	
M	621	Pré Fregrin	5	20	N	
M	624	Pré Fregrin	10	80	N	
M	626	La Curée Macé	5	20	N	
M	635	Pré Fregrin		40	N	
M	643	Pré Fregrin	2	80	N	
M	647	Le Petit Quin	4	40	N	
M	648	Le Petit Quin	4	40	N	
M	656	Le Marais Jouaud	8	20	N	
M	660	La Curée Macé	8	20	N	
M	664	La Curée Macé	10	00	N	
M	666	Grand Pré de Brière	6	23	N	
M	667	Grand Pré de Brière	13	90	N	
M	668	Grand Pré de Brière	9	50	N	
M	669	Grand Pré de Brière	10	50	N	
M	670	Grand Pré de Brière	9	00	N	
M	671	Grand Pré de Brière	9	90	N	
M	672	Grand Pré de Brière	18	00	N	
M	676	Grand Pré de Brière	13	40	N	
M	677	Grand Pré de Brière	12	30	N	
M	680	Grand Pré de Brière	5	20	N	
M	682	Grand Pré de Brière	17	60	N	
M	700	Le Pré Sellier	2	20	N	
M	752	Le pré Chanoine	15	32	N	
M	754	Le Pré Chanoine	12	72	N	
M	755	Le Pré Chanoine	13	50	N	
M	766	Le Pré Chanoine	20	20	N	

M	1043	Pature du Pont	9	90	N	
M	1044	Pré Epinier	12	90	N	
M	1091	Le Pré Guimard	23	40	N	
M	1097	Le Pré Guimard	12	95	N	
M	1098	Le Pré Guimard	9	60	N	
M	1100	Le Pré Guimard	10	10	N	
M	1105	Le Pré Guimard	16	28	N	
M	1109	Le Pré Guimard	13	81	N	
M	1110	Le Pré Guimard	14	35	N	
M	1112	Le Pré Guimard	18	87	N	
M	1123	Le Pré Guimard	43	61	N	
M	1139	Le Pré Guimard	30	70	N	
M	1234	Pré Labessinière	48	91	N	
M	1245 Lot AD0001	Pré Labessinière (26a 50 ca)	12	15	N	
M	1245 Lot AD0002	Pré Labessinière (26a 50 ca)	14	35	N	
M	1248	Pré Labessinière	18	07	N	
M	1274	Les Grandes Prises	27	00	N	
M	1377	Les Gamatières	7	52	N	
M	1383	Les Gamatières	8	10	N	
M	1659	Le Pré Chanoine		61	N	
M	1661	Le Pré Chanoine	1	51	N	
M	1823	Pature du Pont	6	25	N	
M	1828	Pature du Pont	9	12	N	
M	1830	Pature du Pont	7	24	N	
M	1833	Pature du Pont	3	84	N	
M	1869	Pré Bretonneau	6	37	N	
M	1898	Les Grandes Bosses	4	65	N	
M	1918	Les Grandes Bosses	17	62	N	
M	1922	Les Grandes Bosses	6	29	N	
M	1940	Les Petites Bosses	13	89	N	
M	1960	Le Pré Doncharles		8	N	
M	1988	Le Pré Doncharles		52	N	
M	2013	Le Pré Emery	8	07	N	
M	2017	Le Pré Emery	8	31	N	
M	2034	Pré Labessinière	16	16	N	
M	2052	Les Grains d'eau des Bosses	24	37	N	
M	2056	Le Pré Guimard	69	79	N	
			Contenance cadastrale			
			ha	a	ca	PRIX
500€ l'hectare de marais			8		20	41.00 €
			Contenance cadastrale			
			ha	a	ca	PRIX
1 000€ l'hectare de prés			8	51	62	8 516.20 €
TOTAUX			8	59	82	8 557.20 €
			Frais de négociation		420 € HT soit 502.32 € TTC	

TOTAL : 64 parcelles

La recette totale estimée à 37 478,20 € sera imputée en section d'investissement à l'article 2111 du B.P. 2012

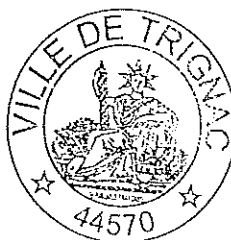
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ces cessions de parcelles de terrains susvisées aux agriculteurs de la commune de Trignac nommés ci-dessus.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUIL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUIL. 2012



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
19
26

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_15

L'an deux mil douze, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Convention avec La
Poste**

**emprise sur le domaine
public**

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TELLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

LA POSTE est propriétaire des locaux qu'elle occupe dans l'entité "bâtiment communal mairie" au 11 place de la mairie, aile Nord-Ouest, rez-de-chaussée et sous-sol. Elle a dans ce cadre, réalisé des travaux de rénovation du Bureau de poste, terme d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite et de confort pour les usagers et les employés de La Poste.

Cette réalisation outre qu'elle donne une image plus moderne aux lieux intégrés à l'hôtel de ville, conforte ainsi la présence d'un bureau de poste à Trignac centre.

En complément de ces premiers travaux intérieurs, La Poste prévoit de poser pour novembre 2012, un distributeur de billets dans la façade de l'immeuble ; et afin que ce distributeur soit accessible et en particulier aux personnes à mobilité réduite, La POSTE sollicite la Ville de Trignac pour une utilisation de son domaine public (d'environ 21 m2 sur la parcelle cadastrale AW 668) -sachant que La POSTE fait son affaire de l'aménagement extérieur des lieux (marches, rampe d'accès, massif végétal) outre l'installation du "distribanque".

La mairie a réceptionné une déclaration préalable en date du 13 juin dernier par la SCI La Poste, pour ce faire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

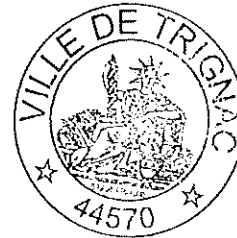
Après avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec LA POSTE.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUIL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUIL. 2012

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
19
26

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_16

OBJET :

**Conseil en énergie
partagée (CEP)**

**Adhésion à la démarche
de la CARENE**

L'an deux mil douze, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Étaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE – Christian GARENTON – Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE – Raymond LE DAHERON – Claude AUFORT – Gilles FLORENCEAU – Dominique ESCOUTE – Christelle ORIAUT – Dominique MAHE-VINCE – Denis ROULAND - Lauryane PICAUD – Elsa TESSIER – Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE – David PELON – Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT -
Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND -
Christophe ANDRE à Karina ANDRE- Monique LEMAN à Christian GARENTON -
Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET – Enrique TELLANT – Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La CARENE dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, souhaite engager sur son territoire une dynamique visant à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Parallèlement, les communes agissent à leur niveau pour diminuer leurs consommations énergétiques par des actions sur leurs bâtiments et équipements municipaux. Afin de compléter les actions déjà menées, Trignac a manifesté son intention de recourir à un conseil en économie partagée.

L'objectif du Conseil en économie partagée est de permettre aux communes de suivre et de maîtriser leurs consommations énergétiques. Il doit aussi les amener à s'interroger et à valider leurs choix énergétiques notamment pour leurs nouveaux investissements.

Le Conseil est réalisé par un intervenant ayant la compétence nécessaire et les références attestant de cette compétence. En général, il s'adresse principalement aux communes de 10 000 habitants et moins qui n'ont pas les moyens de se doter d'une compétence en énergie en interne, d'où l'intérêt d'une prestation partagée. Un conseiller peut travailler sur un ensemble de collectivités locales regroupant jusqu'à environ 50 000 habitants.

Le Conseil en énergie partagée (CEP) est un service proposé aux collectivités locales en amont des bureaux d'études : il s'agit d'accompagner la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Les trois principales actions effectuées par le conseiller sont :

- ⇒ analyser les factures du patrimoine communal (bâtiment et éclairage public notamment), afin de déterminer les principaux enjeux énergétiques de la commune. L'analyse se fait sur les trois dernières années et est actualisée chaque année,
- ⇒ proposer, en fonction des enjeux détectés lors de la phase d'analyse, des mesures visant à réduire les consommations énergétiques à confort au moins identique,
- ⇒ animer des opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques à l'attention des élus, des techniciens et des habitants.

Le maître d'ouvrage ou gestionnaire du patrimoine considéré doit fournir un effort de collecte d'informations (factures, contrats, descriptifs techniques, plans...) sans lesquelles le conseiller ne pourra apporter aucune valeur ajoutée opérationnelle.

Il est enfin indispensable de désigner des référents C.E.P., dans chacune des collectivités adhérentes afin de suivre la prestation.

L'ADEME, qui est à l'origine de cette démarche, apporte son soutien financier dès lors que le conseiller est recruté au niveau intercommunal dans une logique de mutualisation des coûts entre les communes participantes. Sachant que la plus-value du dispositif est aussi liée à la mise en réseau et à l'animation de l'ensemble des référents des collectivités. Elle permet l'échange d'expériences, des formations et des visites.

Pour autant, le recrutement d'un conseiller en économie partagée par la CARENE reste conditionné à l'adhésion d'un nombre suffisant de communes au dispositif, permettant de générer des économies d'échelles nécessaires. L'adhésion de l'ensemble des communes concernées permet en effet de proposer un coût à l'habitant d'environ 50 centimes d'euros, montant qui sera alors atténué voir remboursé par les économies générées.

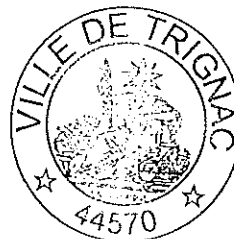
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **approuve** le principe d'un engagement de la ville de Trignac dans la mise en place d'un Conseil en économie partagée dans le cadre d'une démarche de la CARENE en direction des communes membres
- **prend acte** du recrutement d'un conseiller compétent par la CARENE sous réserve de l'adhésion par délibération d'un nombre suffisant de communes,
- **décide d'apporter une contribution au dispositif à hauteur de 0,50 € environ/habitant soit une somme de l'ordre de 3 800 à 3 900 €, imputée à l'article 2031 du budget – déduction faite de la subvention de l'ADEME, obtenue par la CARENE).**

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUIL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUIL. 2012



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	19
de votants	26

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_17

L'an deux mil douze, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Entretien réseaux
d'assainissement et eau
potable**

**Convention d'assistance
technique de la CARENE
à la Ville**

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT -
Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND -
Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON -
Marylise OLIVIÉR à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TELLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le service eau et assainissement de la CARENE de par ses compétences, peut intervenir pour assurer des prestations pour les communes de la CARENE. Par ailleurs, les communes, en intervenant dans le cadre de leur voirie, sont amenées à modifier les affleurements des réseaux d'eau (bouches à clé et regards de comptage) et d'assainissement (regards de visite).

La convention d'assistance technique a pour objet de définir les modalités d'intervention et de rétribution des services de la CARENE pour notre commune, pour une durée de 5 ans, prenant effet au 1er juin 2012.

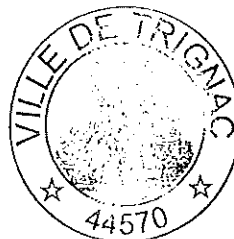
Les dépenses ponctuelles découlant de cette convention, à savoir des facturations par la CARENE à la ville de Trignac, selon les tarifs d'intervention du service eau et assainissement, seront imputées à l'article 2315 du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

APPROUVE et AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention avec la CARENE.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme,
Le Maire,

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **12 JUIL. 2012**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **12 JUIL. 2012**
 ⇒ Retour en Mairie le **12 JUIL. 2012**
 ⇒ Publié ou affiché le **12 JUIL. 2012**

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
19
26

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_18

L'an deux mil douze, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Prise de compétence
"aménagement
numérique" par la
CARENE**

**avis des communes
membres**

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la CARENE entreprend de nombreuses actions en vue du développement de l'offre proposée aux entreprises, notamment au sein des zones d'aménagement concerté (ZAC).

La poursuite du développement de ces zones d'intérêt communautaire l'a conduite à s'interroger sur le développement d'un réseau de nouvelle génération, en très haut débit, qui serait proposé aux entreprises s'implantant au sein des ZAC réalisées par la CARENE.

Dans cette perspective, il apparaît opportun que la CARENE développe des actions en matière d'aménagement numérique du territoire, en particulier le déploiement des réseaux de fibres optiques afin de desservir les zones d'activités économiques et des bâtiments publics dont le raccordement présente un intérêt dans le cadre de la bonne gestion de la communauté.

La CARENE s'inscrit, dans le cadre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à un niveau lui permettant de réaliser l'établissement et l'exploitation sur le territoire des réseaux de communications électroniques, au sens du 3 et du 15 de l'article L 32 du Code de postes et communications électroniques.

En revanche, cette compétence sera limitée à ces deux seuls objectifs, l'intérêt communautaire ne comprenant pas le raccordement des particuliers et la couverture des zones d'ombre, ces derniers s'inscrivant dans le cadre du développement et de l'aménagement numérique du territoire poursuivi par les communes et/ou le département.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur un transfert de la compétence aménagement numérique du territoire pour la CARENE, cette compétence étant une compétence facultative au sens de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales

Les statuts de la CARENE seront modifiés de la façon suivante :

"Au titre des compétences facultatives :

⇒ *En matière d'aménagement numérique du territoire : développement et déploiement d'un réseau à très haut débit à destination des Zones d'activités d'intérêt communautaire et des bâtiments publics dont le raccordement présente un intérêt dans le cadre de la bonne gestion de la communauté".*

La mise en oeuvre de la compétence serait effective au 1er janvier 2013, sous réserve d'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres.

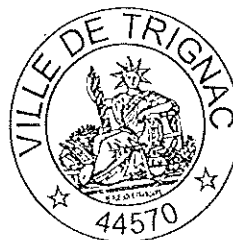
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- *se prononce favorablement à la prise de compétence "aménagement numérique du territoire" tel que décrit plus haut par la CARENE*
- *autorise la modification des statuts de la CARENE en ce sens qui devront être actés par Monsieur le Préfet*
- *émet un vœu concernant l'extension de la compétence aux autres zones d'activités et aux bâtiments publics.*

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 12 JUIL. 2012
⇒ Retour en Mairie le 12 JUIL. 2012
⇒ Publié ou affiché le 12 JUIL. 2012



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
19
26

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_19

OBJET :

**Commission syndicale
de la Grande Brière
Mottière**

**désignation d'un délégué
du conseil municipal**

L'an deux mil douze, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

Etaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TEILLANT - Gilles BRIAND

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Par délibération du conseil municipal du 26 mars 2008, vous aviez désigné M. Enrique TEILLANT, conseiller municipal pour être le délégué de la commune à la Commission syndicale de la Grande Brière Mottière.

Il s'agit d'une association syndicale de marais, composée d'une personne par commune dont les habitants sont propriétaires du marais indivis (c'est le cas de Trignac), et dont les compétences sont : gestion des biens et usages au nom des habitants propriétaires du marais indivis (chasse, pêche, pâturage, activités touristiques), entretien (travaux de curage et de broyage), opération technique de lutte contre la Jussie.

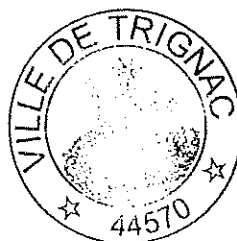
Le conseiller municipal susvisé étant régulièrement empêché, il convient de procéder à une nouvelle désignation (avec l'accord de l'intéressé et sur demande de ladite association syndicale).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Michèle ROUE en qualité de délégué à la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, chargée de la gestion des marais de la Brière.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme,
Le Maire,

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **12 JUL. 2012**
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **12 JUL. 2012**
 ⇒ Retour en Mairie le **12 JUL. 2012**
 ⇒ Publié ou affiché le **12 JUL. 2012**

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
19
26

Du **6 juillet 2012**

DEL_20120706_20

L'an deux mil douze, le six juillet
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme Sabine MAHE

OBJET :

**Vœu du conseil
municipal**

**prise de compétence
"aménagement
numérique" par la
CARENE**

Étaient présents : Sabine MAHE - Karina ANDRE - Christian GARENTON - Sophie DUQUESNE - Maurice CHICOUENE - Raymond LE DAHERON - Claude AUFORT - Gilles FLORENCEAU - Dominique ESCOUTE - Christelle ORIAUT - Dominique MAHE-VINCE - Denis ROULAND - Lauryane PICAUD - Elsa TESSIER - Christine CHEVALIER - Monique ARNOULD - Jacques VERRIELE - David PELON - Isabelle ROUAUD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Christian BOUALEM à Lauryane PICAUD - Michèle ROUE à Claude AUFORT - Marie-Hélène SIMON à Maurice CHICOUENE - Martine AUFORT à Denis ROULAND - Christophe ANDRE à Karina ANDRE - Monique LEMAN à Christian GARENTON - Marylise OLIVIER à Christine CHEVALIER

Absents : Roger BILLET - Enrique TELLANT - Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

Un scrutin a eu lieu, Mme Elsa TESSIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal de Trignac vient d'adopter en la présente séance, une délibération dans les termes proposés par le Président de la CARENE, sur la prise de compétence aménagement numérique par l'EPCI, et ce afin que la **délibération prise soit concordante** à celle du conseil communautaire (séance du 26 juin 2012) et à celles des autres communes membres.

Il a donc été repris la formule suivante : *'développement et déploiement d'un réseau à très haut débit à destination des Zones d'activités d'intérêt communautaire et des bâtiments publics dont le raccordement présente un intérêt dans le cadre de la bonne gestion de la communauté'*.

Néanmoins, à la création de la CARENE -dont les statuts ont été adoptés le 6 décembre 2000, puis modifiés les 26/12/2001 et 28/12/2001), certaines zones d'activité existant sur le territoire, ou en projet, ont été déclarées d'intérêt communautaire, et notamment celles répondant au critère suivant : *'les zones d'activités disposant de disponibilités.../... et celles pour lesquelles une extension est prévue'*.

La **zone d'activité ALTITUDE** -Les Forges située sur le secteur dit 'des Forges' à Trignac, concédée et aménagée par la SELA, n'a pas bénéficié de ce classement par la CARENE. Par ailleurs, la **zone commerciale dite du 'Grand Large'**, composée de la **ZAC de Savine et de la ZAC de la Fontaine au Brun**, située à l'entrée Est de l'agglomération nazairienne au carrefour des RD 213 et de la RN 471, concédée et aménagée par la SELA, n'est pas en tant que zone commerciale, de la compétence de la CARENE et donc pas d'intérêt communautaire.

A l'heure où la CARENE prend la compétence 'aménagement numérique', visant à ce que ses services fassent réaliser les infrastructures nécessaires en termes de réseaux pour faire passer le très haut débit (via la technologie fibre optique ou autre), il apparaît important aux élus trignacais, d'émettre le vœu :

⇒ que la zone d'activité **ALTITUDE** et la zone commerciale du **Grand Large** (lesquelles totalisent quelques 3 000 emplois), au-delà du fait qu'il est souhaité sur le fond que le classement de ces zones notamment la première «zone d'activité Altitude-les Forges», non reconnues d'intérêt communautaire, soit revu,

et dans le cadre des aménagements numériques du territoire de l'agglomération nazairienne, via l'adhésion de la CARENE à GIGALIS, soient comprises dans le **Schéma de Développement Numérique de la CARENE**

⇒ de même, que l'hôtel de ville de Trignac et les bâtiments des **Services Techniques** situés à Trignac centre (ces derniers utilisant le SIG communautaire et pour ce faire devant disposer de liaisons Internet à très haut débit), ainsi que la **MAEPA (Maison d'Accueil Evolutive pour Personnes Agées)** de Trignac centre, -établissement en gestion associative d'essence publique travaillant en réseau avec les autres EPHAD du département de Loire-Atlantique et le Conseil général de Loire-Atlantique,

⇒ ainsi que le futur équipement public de 'services aux associations et services civiques', dénommé **P'ESCALE**, qui sera situé à Certé rue Léo Lagrange,

soient considérés comme des **bâtiments publics "dont le raccordement présente un intérêt dans le cadre de la bonne gestion de la communauté"** et de ce fait soient compris dans le schéma de développement numérique de la CARENE.

Vœu voté à l'unanimité

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le

⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le

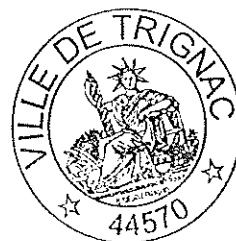
⇒ Retour en Mairie le

⇒ Publié ou affiché le

12 JUL. 2012

12 JUL. 2012

12 JUL. 2012
12 JUL. 2012



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*